



## ARRÊTÉ N° 2020/ 197

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de masques**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction du 6 mai 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président et au bureau,

**Vu** les arrêtés n°A2020-132 et n°A2020133, portant délégation d'attribution à Mesdames et Messieurs les vice-présidents et membres du bureau,

**CONSIDERANT** l'achat de masques effectué par Tours Métropole Val de Loire à destination de la population des communes du territoire,

**CONSIDERANT** la volonté de solliciter la subvention proposée par le Département pour l'achat de ces masques,

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département pour l'achat de masques effectué par Tours Métropole Val de Loire à destination de la population des communes du territoire.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention sollicitée auprès du Département représente 50% du reste à charge. Le prix du masque est plafonné à 4,20 € (HT). La subvention concerne uniquement les masques réutilisables et est limitée à un masque par habitant.

La subvention sollicitée s'élèvera à 475 833€.

## **ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

## **ARTICLE 4 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 OCT. 2020

The seal is circular with a blue border containing the text 'Tours Métropole Val de Loire'. Inside the seal is a heraldic emblem. A blue ink signature is written over the seal.  
**Le Président**  
**Wilfried SCHWARTZ**